

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/ES4

Le Ministre délégué auprès
du Ministre de l'Équipement,
du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports
chargé de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67 1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69 607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 27 janvier 1984 du conseil municipal de Veyre-Monton ;
- VU l'avis émis le 9 mai 1984 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Veyre-Monton (Puy-de-Dôme) par les grottes de Monton constitue un site naturel dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R Ê T E :

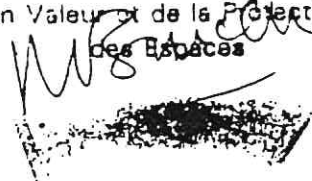
Article 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département du Puy-de-Dôme l'ensemble formé sur la commune de Veyre-Monton par les grottes de Monton et comprenant les parcelles cadastrales suivantes de la section AB : n°s 1 à 43 inclus ; 82 à 86 inclus ; et 91 à 101 inclus ; conformément au plan à l'échelle de 1/1400^e annexé au présent arrêté :

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la région Auvergne, Commissaire de la République du département du Puy-de-Dôme et au maire de la commune de Veyre-Monton qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

03 AVR. 1987

Fait à Paris, le

Pour le Ministre et par délégation
Pour la Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
Le Sous-Directeur de la Mise
en Valeur et de la Protection
des Espaces



N. BOUCHÉ

Pour ampliation:

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Mise en valeur et
de la Protection des Espaces

Jean-Marie VINCENT